

Newsflash

19 février 2008

Droit du travail et de la sécurité sociale, droit des étrangers

Le 2 mai 2008 sera-t-il un jour férié légal ?

En 2008, le 1^{er} mai cumule la Fête du travail et le jeudi de l'Ascension. Pour garantir le nombre légal de 10 jours fériés attribués aux travailleurs du secteur privé, un jour de compensation devra être accordé. L'incertitude a longtemps régné quant au choix du 2 mai comme jour férié légal de remplacement. L'arrêté royal du 10 février 2008 apporte finalement un éclaircissement en la matière : en règle générale, le vendredi 2 mai restera le jour férié de remplacement.

Cependant, l'arrêté royal permet aux différents secteurs professionnels et aux sociétés privées de dévier de cette règle :

- Les commissions paritaires avaient jusqu'au 15 février 2008 pour décider de remplacer le jour férié prévu le 2 mai par une autre date. Cette décision doit recevoir l'aval d'un arrêté royal.
- A défaut de décision prise avant le 15 février 2008, l'employeur peut changer indépendamment la date du 2 mai sous réserve de l'accord du conseil d'entreprise. En l'absence de conseil d'entreprise, le changement doit intervenir en conciliation avec la délégation syndicale. Enfin, si l'entreprise n'a ni conseil d'entreprise ni délégation syndicale, un accord individuel entre l'employeur et l'employé devra être établi.

Si un autre jour que le 2 mai est désigné, il devra s'agir d'un jour de travail normal.

Bert Croimans, Avocat, Tél.: +32 2 800 70 25, E-mail: bcroimans@laga.be

Lieven Monserez, Avocat, Tél.: + 32 2 800 71 14, E-mail: lmonserez@laga.be



© 2008 Laga — www.laga.be — Le contenu et la présentation de ce Newsflash sont protégés par le droit d'auteur ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle applicable. Aucune reproduction sous quelque forme ou sur quelque medium que ce soit n'est autorisée sans le consentement explicite de Laga ou de ses collaborateurs.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter votre correspondant Laga habituel ou Fabienne Fonder (ffonder@laga.be). Bien que Laga veille à la fiabilité des informations fournies, celles-ci présentent un caractère général et la responsabilité de Laga ne saurait être engagée si une erreur devait s'y être glissée. De même, Laga ne saurait être tenu pour responsable de l'usage ou de l'interprétation qui pourraient être faits de ces informations sans son consentement.